

PROCÉDURE DE GRIEFS DE RELATIONS DE TRAVAIL

PREMIER PALIER	AUDITION AU PREMIER PALIER			AUDITION AU DEUXIÈME PALIER			AUDITION AU DERNIER PALIER			
L'employé prend connaissance de mesures ou de l'absence de mesures de la part de l'employeur sur des questions touchant ses conditions d'emploi.	Dépôt d'un grief à son superviseur immédiat	Représentant de l'employeur Représentant du syndicat (délégué syndical)	Réponse par écrit	Transmission au deuxième palier	Représentant de l'employeur Représentant du syndicat (délégué syndical)	Réponse par écrit	Transmission au dernier palier	Représentant de l'employeur Représentant du syndicat (agent fonctionnel de l'Élément)	Réponse par écrit	Renvoi à l'arbitrage
25 jours	10 jours		10 jours	10 jours		10 jours	30 jours		30 jours	

NOTA: Les samedis, dimanches et les jours fériés désignés payés sont exclus du nombre de jours.